



CONSEIL MUNICIPAL DU 26 FEVRIER 2021

L'An deux mil vingt et un, le vingt-six février, les membres du Conseil Municipal de la commune de Bannalec se sont réunis en séance à 18h15, à la Mairie, salle Jean-Moulin, sur la convocation qui leur a été donnée le dix-neuf février deux mil vingt et un, conformément aux articles L.2121-10 et L.2121-12 du Code général des collectivités territoriales.

Effectif légal du conseil municipal : 29

Nombre de conseillers en exercice : 29

Etaient présents :

M. Christophe LE ROUX, Mme Marie-France LE COZ, M. Jérôme LEMAIRE, Mme Christelle BESSAGUET, M. Sylvain DUBREUIL, Mme Odile LE CANN, M. Roger CARNOT, Mme Marie DUIGOU, M. Guy DOEUFF, Mme Annie BARRAULT, M. René PRAT, Mme Marie-José TOULLEC, Mme. Françoise MONNIER, M. Michel LE BERRE, Mme Martine PRIMA, M. Patrice CHAVRIER, Mme Christelle COUTHOUIS, M. Olivier LE BOUETTÉ, Mme Marie-Hélène NAVINER, Mme. Florence LE MEUR, M. Gaëtan PRIMA, Mme Sabrina LOUIS, Mme. Anne-Laure RIGNAULT, M. Rayan LE CALLOCH.

Etaient absents :

M. Denis BARGUIL, excusé a donné pouvoir à M. Roger CARNOT
M. Romuald FEVRIER, excusé a donné pouvoir à Mme. Marie DUIGOU
M. Frédéric GUELTE, excusé a donné pouvoir à M. Jérôme LEMAIRE
M. Vincent BRATZLAWSKY, excusé a donné pouvoir à Mme Odile LE CANN
Mme. Annaïk MERDY, excusée a donné pouvoir à M. Sylvain Dubreuil

La séance a été ouverte sous la présidence de M. Christophe LE ROUX, Maire.

Le Conseil Municipal a élu M. Rayan LE CALLOCH, Conseiller municipal, comme secrétaire.

DEL26.02.2021-004 : Rémunération des agents de distribution de supports de communication aux administrés.

Les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent recruter des vacataires lorsque les trois conditions suivantes sont réunies :

- Recrutement pour exécuter un acte déterminé,
- Recrutement discontinu dans le temps en répondant à un besoin ponctuel de l'établissement public,
- Rémunération attachée à l'acte.

La commune procède plusieurs fois par an à la diffusion de supports de communication destinés aux administrés tels que le bulletin municipal, lettre du Maire, etc.

Pour mener à bien cette opération, le maire nomme des agents de distribution qui sillonnent le territoire communal.

Afin de rémunérer les agents effectuant cette mission il convient de déterminer leur rémunération par support distribué.

Le conseil municipal après en avoir délibéré,

Fixe la rémunération à 0.27€ par support distribué.

Décide de verser un forfait « carburant » par mandat administratif à chaque agent de distribution en fonction du nombre de kilomètres parcourus à chaque période de distribution.

Délibération adoptée à l'unanimité

EXTRAIT CERTIFIE CONFORME,

Le Maire,

Christophe LE ROUX

